

**DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME**

**ARRONDISSEMENT
DE ROCHEFORT**

CANTON DE ROYAN

STU 91/104

COMMUNE DE ROYAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'An mil neuf cent quatre vingt onze le 10 Octobre à 18 heures Le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Philippe MOST, Maire

DATE DE CONVOCATION

03 Octobre 1991

DATE D'AFFICHAGE

03 Octobre 1991

ETAIENT PRESENTS : MM. MOST, LE GUEUT, HUGENDOBLER, CANDAU, BERLAND, GAVEN, Mme MONTRON, MM. BOISNARD, GAUGUIN, Adjoints M. BARON, Mlle BARRAUD-DUCHERON, MM. BENOIT, BUJARD, CHABANEAU, COASSIN, Mme FONTAN, MM. GUEZENNEC, LACOTTE, MARCONI, MONNARD, Mme PARROU, PELTIER, MM. QUENTIN, REVOLAT, SABATHIER, TAP Conseillers formant la majorité des membres en exercice.

ETAIENT REPRESENTES : Mme LISION par M. MOST, Maire
M. DINDINAUD par M. LE GUEUT

ABSENTS- EXCUSES : MM. ALCHER, ALONSO, BARRIERE, MOULINEAU

Nombre de Conseillers
en exercice : 32
Nombre de Présents : 26
Nombre de Votants : 28

Mademoiselle BARRAUD-DUCHERON a été élue secrétaire de séance.

OBJET : ACQUISITION PAR LA VILLE DU TERRAIN JOUXTANT L'HOTEL DE VILLE
(terrain LIQUARD)

VOTE : 26 POUR et 2 CONTRE
Unanimité des suffrages exprimés

Monsieur LIQUARD, représentant la SCI Résidence ANTINEA, a fait part de son accord, après négociations, d'aliéner au profit de la Ville, la propriété sise 82, Avenue de PONTAILLAC cadastrée section AC n° 229 pour 1039 m².

Cette parcelle jouxte la propriété de la Ville et forme une enclave dans le parc.

Les services Fiscaux ont fait part de leur estimation fixant la valeur vénale à 1.500.000 Francs.

Monsieur LIQUARD, compte-tenu des frais engagés, a confirmé par courrier du 06 Septembre 1991, une transaction sur la base de 1.808.695,00 Francs H.T.

Il convient donc de se prononcer sur ce projet d'acquisition.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- OUI l'exposé de Monsieur le Rapporteur
- VU le plan des lieux en date du 2 AOUT 1991
- VU l'avis des Domaines en date du 22 Mars 1991
- VU l'avis de la Commission des Travaux
- Considérant que l'acquisition de cette parcelle à proximité immédiate de la Mairie revêt une importance particulière puisque l'acquisition d'une telle réserve foncière permettrait :
 - de réaliser, à terme, une extension de la Mairie sans porter atteinte au boisement et à la qualité du parc
 - de supprimer une enclave dans le parc arboré

D E C I D E

- de passer outre l'avis des Domaines sur l'acquisition de la parcelle cadastrée section AC n° 229 pour 1.039 m² sise 82, Avenue de PONTAILLAC dépendant de la propriété de M. LIQUARD pour le prix Hors Taxes de 1.808.695 Francs compte-tenu des motivations exposées ci-dessus

- que l'acte de vente sera passé en l'étude de Maître DENAT notaire associé de la SCP DUFOUR - DENAT - BONNEAU - Rue Gambetta 17200 ROYAN

- que les frais d'acquisition seront imputés sur le Budget Primitif 1991 chapitre 908 article 21010.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre MM. les Membres présents,

Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
Le Premier Adjoint,

H. LE GUEUT

Déposé à la S/Préfecture de Rochefort
le 21 Octobre 1991
Application Loi N°82213 du 2 Mars 1982
Certifié Conforme
Mairie de Royan
Par délégation du Maire
Le Secrétaire Général Adjoint